

mil neuf cent cinq et aumai que la terre **Apataoufao**, sité à Omoa, d'une contenance de dix-huit ares, plantes de maïs. Bornée au Nord par Huipukma, au Sud par Nalia, à l'Est par la montagne, à l'Ouest par Huipukma.

La reclamante ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'insertion d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

p. 134

Ordonne
La terre "Apataoufao", sité à Omoa, ci-dessus désignée, appartient à la nommée **Kahiatiaho**.

Fait et auct. à Omoa le Dix-Septième mil neuf cent cinq
En m en lieu de la Commission

[Signatures]

1737

N° 1577 de Enquête

Déclaration - Perendication de la nommée **Kahiatiaho**, cultivatrice, domiciliée à Omoa.

La nommée **Kahiatiaho**, nat présentée ce jour vingt-neuf mil neuf cent cinq et aumai que la terre "**Faupiea**", sité à Omoa, d'une contenance de vingt-quatre ares, plantes de Cocotiers, Bornée au Nord par Huipukma, au Sud par la Rivière Vaitopi, à l'Est par Huipukma à l'Ouest par **Ipei**.

La reclamante ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'insertion d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "**Faupiea**", sité à Omoa, d'une contenance de vingt-quatre ares, ci-dessus désignée, appartient à la nommée **Kahiatiaho**.

Fait et auct. à Omoa le Dix-Septième mil neuf cent cinq.
En m en lieu de la Commission

[Signatures]

1738

N° 1578 de Enquête

Déclaration - Perendication du nommée **Nalia**, cultivatrice domiciliée à Omoa

La nommée **Nalia**, mandataire locale des biens **Nalia** nat présentée ce jour vingt-neuf mil neuf cent cinq et aumai que la terre "**Beloana**", sité à Omoa, d'une contenance de dix-huit ares, plantes de Cocotiers, Bornée au Nord par **Kahiatiaho**, au Sud par la montagne, à l'Est par **Tauapupa**, à l'Ouest par **Les Requins**.

La reclamante ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'insertion